

ORANGE, 20 MARS 2024

N° 364

Publié le : 20 MARS 2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>FETE DE LA FAMILLE LE 11 MAI 2024</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;</p> <p>CONSIDERANT qu'à l'occasion de la FETE DE LA FAMILLE organisée par le Service Culturel de la ville, le samedi 11 mai 2024, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--	--

– ARRETE –

ARTICLE 1 :

- La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, seront interdits dans les rues et places suivantes :
 - Rue Saint-Martin
 - Place de Langes
 - Placette des Romains
 - Rue du Mazeau
 - Place Clémenceau y compris la partie non pavée
 - Rue Victor Hugo depuis la Place de Langes
 - Rue Stassart
 - Rue Ancien Collège
 - Place du Cloître
 - Rue Tourgayranne
 - Place André Bruey
 - Rue Pontillac
 - Place Daniel Camu
 - Impasse Saint-Louis
- **Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les rues et places précitées.**
- La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur l'Allée Nord du Parking Pourtoules – des deux côtés –comprenant 60 places de parking. Ces emplacements seront réservés pour la manifestation.
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les 8 cases de parking situées cours Aristide Briand, côté Nord-Ouest – côté Lycée :

ARTICLE 2 : Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront valables :

Le samedi 11 mai 2024, de 06h00 à minuit

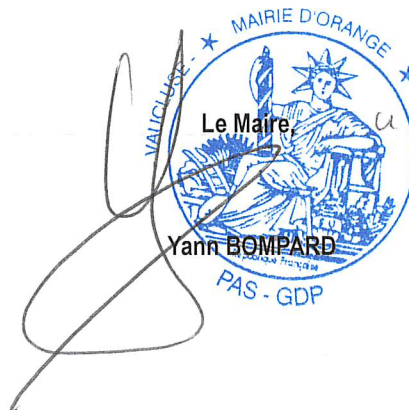
ARTICLE 6 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Yann BOMPARD